

- Le randonneur s'engage à respecter les lois et règles de bonne conduite, en particulier le code de la route et la nature en s'abstenant de cueillir les plantes et d'effrayer les animaux.
- Le randonneur respecte et emprunte le parcours sous son unique et entière responsabilité. Il se doit d'être vigilant, lorsqu'il passe à proximité des rivières ou autres plans d'eau.

